

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr BLANC Jean-Claude, Maire

Etaient présents : Sébastien POUX, Nicolas DUPRAT, Maud KUCZMA, Philippe MARAIS, Abilio GABRIEL, Stéphanie COULOMB, Patricia MOUSSONNE, Sandra SAMPAIO, Thierry BONCOURRE

Etaient absents/excusés : Mylène AGUILA, Aziz CHIBLI, Jérôme PUCHOIS

Avaient donné procuration :

Mathieu FORMOSA à Thierry BONCOURRE
Sabrina DMYTRIAT à Stéphanie COULOMB

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Stéphanie COULOMB

Mme Nathalie LOUBIERES, secrétaire de Mairie, était présente.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, annonce les pouvoirs et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1 - Arrêt du procès-verbal du conseil du 8 novembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il existe des observations.
N'ayant pas de remarques, le procès-verbal est arrêté.

2 - Délibérations

8-1-2023 Délibération sur le raccordement du panneau d'informations municipales

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition du SDEHG. Le montant

total s'élève à 2 812 € TTC avec un reste à charge à la commune de 796 €.

Monsieur le maire sollicite les élus pour d'éventuelles questions.

Thierry BONCOURRE informe que le socle sera réalisé vendredi 15 décembre 2024.

Monsieur le Maire passe au vote à scrutin public.

Approuvé à l'unanimité.

8-2-2023 **Délibération sur la demande d'aide de Mme GROLLEAU Sarah**

Monsieur le Maire présente la demande d'aide accompagnée des justificatifs. Cette demande concerne la classe découverte au mois de janvier pour ses deux filles scolarisées à l'école de Lagrâce-Dieu.

Il rappelle que la commune avait aidé une famille pour le même motif courant octobre et qu'une participation communale d'un montant de 200 € par enfant avait été allouée.

Monsieur le Maire propose de donner la somme de 200 € par enfant avec pour référence la demande du mois d'octobre.

Sébastien POUX n'est pas contre pour aider les familles au vu de l'urgence. Toutefois, il souhaiterait mettre en place des règles précises pour l'année prochaine. Il demande la mise en place d'une commission interne. En effet, il constate des disparités au vu des avis d'imposition ; Le même montant d'aide est alloué alors que les avis d'imposition sont différents.

Sandra SAMPAIO, Thierry BONCOURRE, Maud KUCZMA, Jean-Claude BLANC et Sébastien POUX seront membres au sein de cette commission.

Monsieur le MAIRE propose d'aider cette famille à hauteur de 200 € par enfant.

Vote à scrutin public

Abstention de Thierry BONCOURRE qui proposait 300 € soit 150 € par enfant.

Le reste des élus valident le montant de l'aide à 400 € soit 200 € par enfant.

8-3-2023 **Délibération sur la demande d'aide de Mme SAUX Rachel**

Monsieur le Maire rappelle le débat ci-dessus et propose d'aider cette famille d'un montant de 200 € par enfants.

Monsieur le Maire passe au vote à scrutin public.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

8-4-2023 **Délibération sur la dénomination d'un nouveau nom de rue et sa numérotation (lotissement LUMBRERAS)**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de nommer un nouveau nom de rue. Le lotissement LUMBRERAS situé route de Marsoula est en cours d'achèvement et 7 nouvelles maisons vont prochainement avoir besoin d'adresse postale.

Monsieur le Maire propose de le nommer « Impasse des Chênes » sachant que le côté droit aura les numéros pairs et le côté gauche, les numéros impairs.

Vote à scrutin public.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

8-5-2023 **Délibération sur la dénomination d'un nouveau nom de rue et sa numérotation (Lotissement ABRATE)**

Monsieur le Maire informe que pour le même motif précédemment cité à la délibération, il est nécessaire de choisir un nouveau nom de rue.

La proposition est Impasse François CARLES qui a été validée par la famille (anciennement propriétaire des parcelles).

Vote à scrutin public

Approuvé à l'unanimité des membres présents

8-6-2023 **Délibération pour adhérer à la convention de participation en santé à effet au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire informe de la participation à la mise en concurrence par le CDG 31 en matière de santé. La participation de l'employeur est de 15 € par agent par mois (pour les agents qui souhaitent adhérer) ; Seul Patrick SANDRE adhère depuis quelques années déjà. Jusqu'au 31 décembre 2023, la MNFCT

était la mutuelle référencée. A compter du 1^{er} janvier 2024, la MNT a été retenue par le CDG 31. Tout agent a le choix d'adhérer à tout moment.

N'ayant pas questions, Monsieur le Maire passe au vote à scrutin public.

Adhésion à la MNT avec une participation de la collectivité de 15 € par mois, approuvées à l'unanimité des membres présents.

8-7-2023 Délibération pour adhérer à la convention de participation en prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire informe de la participation à la mise en concurrence par le CDG 31 en matière de prévoyance. La participation de l'employeur est de 10 € par agent par mois (pour les agents qui souhaitent adhérer) ; Seul Patrick SANDRE et Nathalie LOUBIERES adhèrent depuis quelques années déjà. Jusqu'au 31 décembre 2023, Gras Savoye était la « prévoyance » référencée. A compter du 1^{er} janvier 2024, Territoria Mutuelle a été retenue par le CDG 31. Tout agent a le choix d'adhérer à tout moment.

N'ayant pas questions, Monsieur le Maire passe au vote à scrutin public.

Adhésion à Territoria Mutuelle avec une participation de la collectivité de 10 € par mois, approuvées à l'unanimité des membres présents

8-8-2023 Décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		2 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		2 000.00 €
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)	2 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	

Vote à scrutin public

Approuvé à l'unanimité des membres présents

3 -Projet de délibération instaurant une prime du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire donne la parole à Sébastien POUX.

Sébastien POUX explique que cette prime est obligatoire dans la fonction publique hospitalière et la fonction publique d'état. En ce qui concerne la fonction publique territoriale, cette prime est laissée au libre choix de la collectivité de l'allouer aux agents ou non.

Monsieur le Maire explique les conditions :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Monsieur le Maire précise qu'une fois le montant décidé pour un 35h, elle sera ajustée en fonction du quota d'heures travaillées.

Sébastien POUX explique que si le conseil décide d'appliquer les montants selon le barème de l'état, les plafonds hauts seront appliqués en tenant compte des tranches.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € (dans la limite de 300 €)

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de connaître son avis sur l'attribution de cette prime.

Vote à scrutin public.

Après discussion, le conseil décide d'appliquer les montants maximums pour chaque tranche à l'unanimité des membres présents

4 – Questions diverses

- Gazette à prévoir
- Changement de l'entreprise pour faire le ménage à la mairie.
- La demande de sécheresse a été refusée
- **Thierry BONCOURRE** informe du retard du chantier de la nouvelle mairie : 15 jours de retard dû aux intempéries

Séance levée à 21h20

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Maire

Le (ou la) secrétaire de séance

